

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0353

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

AUTORISATION DE SONORISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE À L'ASSOCIATION
SPORTIVE DE LA POLICE
CHERBOURGEOISE**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

LE 15 MARS 2024

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
TOURLAVILLE**

VU la demande présentée le 23 janvier 2024 par M. Cyrille COSNEFROY agissant pour le compte de l'Association sportive de la police cherbourgeoise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Cosnefroy, représentant l'Association sportive de la police cherbourgeoise, est autorisé à sonoriser sur la Lande saint Gabriel, sur le territoire de Tourlaville, le vendredi 15 mars 2024 de 8h à 15h dans le cadre du Cross des uniformes.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 JAN. 2024

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

